

PDO-SIEGE

Société par actions simplifiée au capital de 2.330.500 €
Siège social : Rue Maurice Herzog – Park Evasion à Lesquin (59810)
895 090 744 RCS Lille Métropole
(la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier septembre,

DAMUL, société à responsabilité limitée au capital de 3.010.588 €, dont le siège social est situé 20, rue du Trie à Hem (59510), immatriculée sous le numéro 987 763 562 RCS Lille Métropole, représentée par son gérant, Monsieur David Mulliez, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »), a pris ce jour les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 2.000.000 € décidée par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2025 ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 2.000.000 € décidée par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2025

Le Président,

constate que par décisions de l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2025, il a été décidée une augmentation de capital dans les termes suivants :

« *L'Associé Unique,*

après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 2.000.000 € pour le porter de 2.330.500 € à 4.330.500 € par la création et l'émission de 200.000 actions ordinaires émises au prix de 10 € de valeur nominale chacune, (...) (l' « Augmentation de Capital »),

décide que les 200.000 actions nouvelles seront intégralement libérées lors de leur souscription, par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

décide que l'Augmentation de Capital sera réalisée dans les conditions suivantes :

- *les 200.000 actions ordinaires nouvellement émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits attachés aux actions ordinaires (tel que prévu par les statuts de la Société) à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ;*

- *par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux 200.000 actions nouvelles est réservée par préférence au propriétaire des 233.050 actions anciennes ;*
- *par application des dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, l'associé unique décide d'attribuer expressément un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;*
- *en conséquence, l'associé actuel sera appelé à exercer son droit préférentiel de souscription tant à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour une action ancienne, que réductible pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible ;*
- *l'associé unique pourra céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés. Ils pourront également renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi ;*
- *les souscriptions (qui peuvent être faites par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société) seront reçues au siège social jusqu'au 10 septembre 2025 minuit inclus suivants la tenue de la présente l'assemblée générale en ce jour ; le président disposera du pouvoir de prolonger la période de souscription, à plusieurs reprises le cas échéant ;*
- *la souscription sera close par anticipation dès que toutes les nouvelles actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision ;*
- *si à l'issue de la période de souscription visée ci-dessus (laquelle peut le cas échéant être prolongée par le président), les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, la décision d'Augmentation de Capital sera caduque, sauf décision du président de répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, et/ou de limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne 75 % au moins de l'Augmentation de Capital. Toutefois ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible, auront été exercés, ou que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription ;*
- *les souscriptions seront constatées par (i) la remise d'un bulletin de souscription qui devra être adressé à la Société avant l'expiration de la période de souscription visée ci-dessus (laquelle peut le cas échéant être prolongée par le président) et (ii) le versement des fonds correspondant à la libération totale des actions souscrites sur un compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société. »*

constate que par décisions de l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2025, il a également été donné tous pouvoirs au Président aux fins de :

- *recueillir les souscriptions aux 200.000 actions ordinaires résultant de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus et les versements y afférents et les remettre au dépositaire de son choix ;*
- *constater la ou les souscriptions et libérations desdites actions et en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus ;*
- *le cas échéant, si la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, limiter l'Augmentation de Capital visée ci-dessus au montant des souscriptions reçues à la*

condition que celui-ci atteigne 75 % au moins du montant de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus ;

- inscrire les actions ordinaires nouvellement émises en compte ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus ;
- constater la libération des actions ordinaires nouvellement émises par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital visée ci-dessus ;
- modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire ;
- d'une manière générale, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à l'Augmentation de Capital visée ci-dessus.

constate qu'il a reçu, suivant bulletin de souscription, la souscription suivante représentant la totalité de l'émission décidée (...)

décide, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2025, de clôturer la période de souscription par anticipation,

décide, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2025, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2025, pour un montant nominal de 2.000.000 € pour le porter de 2.330.500 € à 4.330.500 € par la création et l'émission de 200.000 actions ordinaires émises au prix de 10 € de valeur nominale chacune, (...).

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Le Président,

décide, en conséquence de la première décision (*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 2.000.000 € décidée par décisions unanimes des associés en date du 1^{er} septembre 2025*), sur autorisation donnée par l'associé unique en date du 4 septembre 2025, de modifier l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la façon suivante :

- Il est ajouté, *in fine*, à l'article 6 (*Apports*) le paragraphe suivant :

« Article 7 – Apports

- ***Augmentation du capital social en numéraire, par décisions de l'associé unique du 1^{er} septembre 2025 et décisions du président du 4 septembre 2025***

Par décisions de l'associé unique du 1^{er} septembre 2025 et décisions du président du 4 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000 €) par apports en numéraire, par l'émission de deux cent mille (200.000) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune. »

Le reste de l'article reste inchangé.

- L'article 7 (*Capital social*) est intégralement remplacé par le paragraphe suivant :

« **Article 7 – Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de 4.330.500 euros.

Il est divisé en 433.050 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites et libérées intégralement. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

*
* *

Certifié conforme

Signé par :
 **David Mulliez**
2DD8660267D74DB...

**La Président
DAMUL**

Représentée par Monsieur David Mulliez